

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025091201

Séance du 12/09/2025

Référence		
2025091201		
Objet de la délibération		
DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19
Date de la convocation		
05/09/2025		
Date d'affichage		
05/09/2025		
Vote		
Unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L' an 2025 le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Présents : MMES PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, POULAIN Brigitte, MM. REFAS Alain, ROLLAND Thierry, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, LEPERS Jean-pascal, JONVILLE Yves, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, JOLY Julien, DUPAS Philippe.

Absents excusés : Mme FLEUROUX Stéphanie ayant donné pouvoir à Mr D'HULST Thierry, Mme LEBRUN Nathalie ayant donné pouvoir à Mr JONVILLE Yves, Mr DE NANTEUIL Christian ayant donné pouvoir à Mme PROUVEUR Aurore, Mr FAUCHILLE Patrice ayant donné pouvoir à Mr FOUQUART Paul, Mr LIEVAIN Michel ayant donné pouvoir à Mme CARPENTIER Florine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme PROUVEUR Aurore

Objet de la délibération : DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UNE D'AUTORISATION D'URBANISME

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131-11, L2121-21

VU le code de l'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats et ne prend part au vote.

Monsieur Alain REFFAS, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération

L'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Le : 12/09/2025

Et

SLOW

Publication ou
notification du :

déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place de Monsieur le Maire

Monsieur Thierry ROLLAND Maire, a déposé le 03/04/2025 et complété le 22/05/2025 une demande de permis de construire dossier n° PC 059 660 25 O 0005 portant sur l'extension d'un logement existant.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 059 660 25 O 0005 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Alain REFFAS invite donc le conseil municipal à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire. Monsieur Alain REFFAS met au vote, il demande au préalable si l'assemblée veut voter (à l'unanimité) à main levée ou si elle veut procéder à bulletin secret. Après que l'assemblée ait voté à l'unanimité pour voter à main levée, les candidats se déclarent.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne Aurore PROUVEUR

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/09/2025
Le Maire
Thierry ROLLAND

